

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2008 A 20H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Patricia KLEIN 5^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint, Jean CAVAILLE 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Karine THIBAUD.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il salue tout d'abord la présence de Madame Jeannine CASAS, receveur municipal, qui, dans le cadre de ses fonctions, assistera, en ce qui la concerne, à l'affectation des résultats et au vote des divers budgets.

Il la remercie pour l'aide technique qu'elle apporte au Directeur Général des services et, par là même, à la ville.

En effet, une étroite collaboration entre le receveur et le Maire, qui est l'ordonnateur en terme d'administration, et plus particulièrement avec le Directeur Général des services, permet de régler au mieux les divers aspects de la comptabilité communale dans l'intérêt de la commune.

Il salue également la présence de Monsieur Joseph FABRESSE, Directeur Général des services, bien évidemment, mais également de son adjointe, Madame Pascale SOLER, qui le seconde notamment en matière budgétaire.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 mars 2008.

Des observations sont à noter :

Monsieur Jean SFORZI précise que, concernant l'office de tourisme et le syndicat mixte de l'autoport, les votes ont été inscrits comme étant à l'unanimité, or cela n'était pas le cas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'était aperçu de l'erreur et que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Monsieur SFORZI demande également pourquoi certains propos sont inscrits « hors séance » ?

Monsieur le Maire précise que les questions posées n'avaient pas été formulées par écrit au préalable et ont donc été considérées hors séance.

Après ces précisions, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2008 est donc adopté à l'unanimité.

I°) ELUS :

a) Création d'un 7° poste d'adjoint :

Monsieur le Maire rappelle la séance du 22 mars 2008 au cours de laquelle avait été décidé la création de 6 postes d'adjoints.

Il rappelle également qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 adjoints au maire au maximum et doit disposer au minimum d'un adjoint.

Compte tenu des obligations liées notamment à la gestion des affaires municipales qui, dans un premier temps, avaient été sous-estimées, il est nécessaire d'envisager la création d'un 7° poste d'adjoint.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,
 ↳ considérant le bien fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création d'un 7° poste d'adjoint.

DIT que les crédits seront prévus en conséquence au budget communal.

b) Election d'un 7° Maire-Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle les séances des 22 mars et 14 avril 2008.

Un 7° poste de Maire-Adjoint ayant été créé, il y a lieu de le pourvoir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, pour le poste de 7° Maire-Adjoint, Monsieur Jean CAVAILLE et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le vote à mains levées est accepté à l'unanimité.

Le conseil municipal,
 ↳ après examen et vote,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de désigner Monsieur Jean CAVAILLE pour le poste de 7° Maire-Adjoint et le déclare immédiatement installé.

Monsieur Jean SFORZI demande un adjoint à quoi ?

Monsieur le Maire précise : aux affaires scolaires.

Mais, en théorie, ce poste sera virtuel car occupé par 3 conseillers municipaux délégués qui se partageront l'indemnité prévue pour cet adjoint.

c) Indemnités des élus :

Monsieur le Maire rappelle les séances des 22 mars et 14 avril 2008.

Il communique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire et ses adjoints peuvent prétendre à des indemnités de fonctions selon le barème ci-après :

Commune de 3.500 à 9.999 habitants :

→ 55% de l'indice 1015 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire.

Maire : Monsieur Christian OLIVE

Adjoints : (Article L 2123-24 du CGCT) [Barème de référence : 43% de l'indice brut 1015 = 40% du barème de référence pour les indemnités de fonction brutes mensuelles]

- Madame Nicole VILLARD
- Monsieur François COMES
- Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS
- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- Madame Patricia KLEIN
- Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET
- Monsieur Jean CAVAILLE (Messieurs Georges SANZ et Patrick FRANCES : conseillers municipaux délégués)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir, à compter du 22 mars 2008 et d'ajouter à compter du 14 avril 2008, et pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués susnommés au taux maximal prévu par le tableau annexé à l'article 17 de la loi 92.108 du 03 février 1992 y compris la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au taux de 50%.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

☞ de régler cette dépense par prélèvement à l'article 6531 du BP 2008.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire.

A son terme, en effet, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif, prépare et propose le budget, ni à l'assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

En conséquence, le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget ne peuvent donc pas avoir lieu le même jour (Tribunal administratif de Versailles le 16/03/2001).

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais il est recommandé de prévoir une délibération spécifique aux fins d'attester de son organisation.

Dans ces conditions, toute délibération, relative à l'adoption du budget, qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct est entachée d'illégalité.

Toutefois, le conseil d'Etat a admis un cas spécifique dans lequel la non-tenue d'un débat d'orientation budgétaire n'entache pas d'illégalité l'adoption du budget.

Dans son arrêt « Commune de Simiane-Collongue », la haute assemblée estime en effet, qu'en « vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'une commune de plus de 3.500 habitants n'est tenue d'avoir établi son règlement intérieur que dans les six mois qui suivent son installation, avant l'expiration de ce délai, il n'est donc pas tenu d'organiser en son sein un débat sur les orientations budgétaires, lequel doit en effet avoir lieu aux termes de la loi dans les conditions prévues par le règlement intérieur ».

En conséquence, pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire déclare que, cette année, aucun débat d'orientation budgétaire n'aura lieu.

Le conseil municipal prend acte.

II°) AFFECTATION DES RESULTATS - VOTE DES BUDGET 2008 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS, adjointe, qui rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 19 février 2008, les 4 comptes administratifs concernant :

- la commune,
- le service de l'eau,
- le service de l'assainissement,
- le service extérieur des pompes funèbres,

avaient été adoptés à l'unanimité.

Cependant, il y a maintenant lieu d'affecter ces résultats.

COMMUNE

| | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|
| Excédent de fonctionnement CA 2007 | + 2.888.883,84 € |
| Besoin de financement CA 2007 | - 1.403.320,35 € |
| Dont : Réalisé | - 788.198,35 € |
| R. à R. | - 615.122,00 € |
| Affectation ligne 1068 – BP 2008 | + 1.403.321,00 € |
| Reprise ligne 002 – BP 2008 | + 1.485.562,84 € (prévu 1.485.562,00 €) |

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2007 au budget annuel est de 2.888.883,84 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Affectation en investissement 1.403.321,00 € (compte 1068)
- Reprise au BP 2008 fonctionnement 1.485.562,00 € (ligne 002)

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS propose ensuite de passer à l'examen du budget 2008.

En préambule elle précise que la commission des finances, réunie le 07 avril dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle commente la vue de fonctionnement (Voir annexe n° 1 jointe) et insiste notamment sur la ligne 023 en dépenses, d'un montant de 1.960.991,00 €, qui sera repris en recettes d'investissement ligne 021.

Elle rappelle que le résultat de 1.485.562,00 € apparaît à la ligne 002 (recettes de fonctionnement).

Ce budget a été élaboré avec des impôts qui n'ont pas augmenté, les taux de l'an passé ont été reconduits. Monsieur le Maire fera par ailleurs voter ces taux ultérieurement ; celui des ordures ménagères a été lui aussi maintenu.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 8.479.674,00 € .

Madame PEREZ-BOLZOMS propose ensuite à l'assemblée d'examiner les subventions destinées aux diverses associations.

Elle rappelle que les membres présents ont été destinataires des propositions de subventions attribuées aux associations prévoyant une somme de 370.000,00 € dont une provision de 58.096,00 € (chapitre 65).

De plus, compte tenu des contraintes juridiques, qu'il est obligatoire d'appliquer, sous peine d'être dans l'irrégularité, il est nécessaire que les conseillers municipaux et adjoints, qui sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention, n'assistent ni ne participent au vote de ladite subvention.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS signale également que les associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23.000 €, doivent passer une convention avec la commune (M.J.C., office de tourisme, football, C.O.S.).

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'effort financier proposé afin de répondre au mieux à l'attente des associations qui sont, dans beaucoup de circonstances, des acteurs importants de la vie sociale.

| A S S O C I A T I O N S | S U B V E N T I O N S 2 0 0 8 |
|--|-------------------------------|
| A) ASS. ANCIENS COMBATTANTS | |
| 01) A.C.P.G. - C.A.T.M | 400 |
| 02) DEPORTES et INTERNES (ass. nationale) | 150 |
| 03) F.N.A.C.A. | 350 |
| 04) MEDAILLES MILITAIRES | 350 |
| 05) RESISTANCE/DEPORTATION (UDARD) (concours départemental) | 100 |
| 06) SOUVENIR FRANÇAIS | 300 |
| B) ASS. SPORTIVES | |
| 01) A.C.C.A. | 800 |
| 02) AMERICAN ENGINES | 500 |
| 03) BASKET CLUB | 5.000 |
| 04) BOULOU FOOTBALL CLUB | 23.000 |
| 05) BOULOU PETANQUE | 350 |
| 06) BOXING CLUB LE BOULOU | 1.000 |
| 07) CHALLENGE ST ANTOINE | 1.500 |
| 08) CLUB CYCLISTE LE BOULOU | 5.000 |
| 09) CYCLISTE (amicale) | 250 |
| 10) G.R. | 4.000 |
| | Déplac. + 2.000 |
| 11) HAKKO-JUTSU | 500 |
| 12) JUDO CLUB | 2.000 |
| 13) KARATE-DO | 200 |
| 14) MOTO CLUB | 3.500 |
| 15) OLIVIERS PETANQUE | 500 |
| 16) PECHE | 200 |
| 17) RUGBY | 13.000 |
| | + car champ. France |
| 18) RUGBY (ECOLE DE) | 4.000 |
| 19) SEMELLES DANS LE VENT | 11.000 |
| 20) TAE KWONDO | 1.000 |

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS 2008 |
|---|-------------------------|
| 21) TENNIS CLUB | 1.500 |
| 22) TENNIS DE TABLE | 400 |
| 23) VETERANS BOULOUNENCQS FOOTBALL | 1.000 |
| C) <u>ASS. CULTURELLES</u> | |
| 01) AMIS DE LA GRANGE | 160 |
| 02) ASPAVAROM | 900 |
| 03) COMITE SANT JORDI | 3.500 |
| 04) COOPERATIVE SCOLAIRE | 7.000 |
| 05) ESCOLA DE CATALA | 1.000 |
| 06) FLAMME ANDALOUSE | 1.000 |
| 07) FORME ET LUMIERE | 500 |
| 08) PETITS TAMBOURS | 1.700 |
| 09) SERENATA | 2.800 |
| D) <u>ASS. ANIMATIONS</u> | |
| 01) AUTOUR DU CLOCHER | 12.200 |
| 02) GROUPE FOLKLORIQUE BOULOUNENCQ | 3.800 |
| 03) JEUNESSE ANIMATION (AFI) | 5.000 |
| 04) LOISIRS ET SOLIDARITE | 400 |
| 05) MAISON DES JEUNES | 30.000 |
| 06) OFFICE DE TOURISME | 115.000 |
| | + taxe de séjour |
| 07) TOTS JUNTS | 2.300 |
| 08) U.N.R.P.A. (Union des Vieux du Boulou) | 610 |
| E) <u>ASS. CARITATIVES</u> | |
| 01) AEC TOGO | 300 |
| 02) AMIS DU CHAT | 950 |
| 03) ENFANCE ET PARTAGE | 350 |
| 04) SECOURS CATHOLIQUE | 350 |
| F) <u>ASS. ŒUVRES SOCIALES</u> | |
| 01) Assistantes maternelles du Vallespir | 1.000 |
| 02) COLLEGE JEAN AMADE (ass.sport) | 300 |
| 03) C.O.S. | 28.000 |
| G) <u>ASS. DIVERSES</u> | |
| 01) A.D.A.V.I.P. (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) | 200 |
| 02) ASA DES JARDINS | 6.000 |
| 03) CENTRE AERE MAS NOGAREDE CERET | 1.284 |
| 04) LYCEE ALFRED SAUVY | 250 |
| 05) PREVENTION ROUTIERE | 240 |
| 06) RASED (Réseau d'Aides Spécialisés Ecoles) | 860 |
| 07) S.P.A. | 100 |
| | |
| SOUS TOTAL | 311.904 |

| | |
|-------------------|----------------|
| PROVISION | 58.096 |
| TOTAL (BP) | 370.000 |

Monsieur le Maire demande aux présidents ou membres d'associations présents dans le conseil municipal de bien vouloir quitter la salle pour l'examen et le vote des subventions.

Ces personnes sont au nombre de 7, il s'agit de Mesdames Martine ZORILLA et Bérangère LANNES-GUSSE et de Messieurs Jacques POUPEAU, Claude PEUS, Patrick FRANCES, Jean-Claude FAUCON et Christophe PELISSIER

Les subventions ont été votées à l'unanimité.

Après ce vote, les 7 personnes suscitées regagnent la salle et réintègrent l'assemblée.

FISCALITE

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le chapitre des impôts et taxes. Il propose de ne pas augmenter les impôts cette année encore. Il rappelle que, compte tenu de l'entrée dans l'intercommunalité, la taxe professionnelle n'apparaît plus dans les recettes fiscales de la commune. Cette année la base de la taxe professionnelle (TP) augmente encore, ce qui place Le Boulou largement en tête pour les recettes de la communauté du Vallespir.

Il propose de procéder ensuite au vote des taux suivants :

| | |
|---|---------|
| - taxe d'habitation | 13,02 % |
| - taxe foncière propriétés bâties | 18,60 % |
| - taxe foncière propriétés non bâties | 31,67 % |
| - taxe d'enlèvement des ordures ménagères ... | 9,65 % |

Concernant le taux des ordures ménagères, Monsieur le Maire propose de le maintenir à 9,65%.

Le produit attendu, compte tenu des bases, sera de 600.022,00 €. Une réflexion est en cours au sein de la communauté de communes pour faire rentrer la gestion de ce service dans l'intercommunalité.

Ces taux sont adoptés à l'unanimité.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS présente ensuite la vue d'ensemble de la section d'investissement (Voir annexe n° 2 jointe).

Elle rappelle l'affectation de 1.403.321,00 € à la ligne 1068 (Recettes).

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS commente ensuite le document d'aide à la gestion.

Monsieur le Maire précise que le budget est voté au chapitre.

Diverses opérations ont été prévues en recettes et dépenses :

- **901**, aménagement du centre-ville (100.000,00 €) ;

- **906**, marché à bons de commande (200.000,00 €) ;

- **910**, crèche (80.000,00 €) ;

Monsieur Jean SFORZI, concernant la crèche, demande de quoi il s'agit ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a besoin de places supplémentaires. Les 80.000 € serviront à l'étude et au début de l'extension.

Monsieur SFORZI considère qu'une extension digne de ce nom coûterait 350.000,00 €.

Monsieur le Maire précise que tout ne sera pas fait cette année.

- **919**, piste cyclable [Rue de la Méditerranée] (200.000,00 €) :

Monsieur SFORZI informe qu'ils ne sont pas d'accord pour l'extension de la piste cyclable car ce n'est pas une priorité.

Monsieur le Maire précise que le lotissement des chênes-lièges n'est pas en sécurité et que cette piste cyclable est nécessaire. C'est une continuité de la piste cyclable faite par la municipalité précédente.

- **922**, aménagement « La Rourèda » (340.000,00 €) :

Monsieur le Maire précise que les terrains à acquérir concernent la réserve foncière pour la construction d'un collège (terrain Leclerc + Azalagué). Il précise également que l'opération 928 est en parallèle avec l'opération 919 et concerne l'éclairage du site.

- **927**, seuil du moulin (1.100.000,00 €) ;

- **928**, réhabilitation éclairage public [Rue de la Méditerranée] (150.000,00 €) ;

- **929**, axe piéton centre-ville / médiathèque (250.000,00 €) :

Monsieur SFORZI demande si ce projet est chiffré dans sa globalité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur SFORZI pense que ce projet semble incomplet car il faudrait ouvrir à la circulation.

Mademoiselle Rose-Marie QUINTANA précise qu'il y a plusieurs éléments techniques à prendre en compte, notamment, la pression fiscale pour le contribuable ; la question est de savoir si le coût n'est pas trop élevé pour ce dernier, compte tenu des énormes contraintes techniques.

Monsieur le Maire voudrait agrandir le centre-ville vers la mairie et embellir les rues qui viennent vers cet espace. Il prévoit également d'agrandir le périmètre du stationnement en centre-ville vers le parking de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SFORZI avait émis un avis favorable à la commission.

Monsieur SFORZI souligne qu'il avait émis des réserves sur ce projet. Il considère que l'on peut aussi demander l'avis de la population. Il précise que l'on pourrait envisager un 2^e passage afin d'ouvrir l'espace à la circulation mais, pour lui, le projet actuel n'est pas prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle que la population a déjà été informée de ce dossier lors de la campagne électorale et que sa liste a été élue avec ce projet ; par conséquent, il n'y a pas lieu de demander l'avis de la population et de revenir sur le sujet.

- **930**, maison des jeunes (50.000,00 €).

Des travaux en opération non individualisée sont prévus également, notamment :

- Casiers au cimetière ;
- Piscine ;
- Eglise (escalier) ;
- Eclairage public et éclairage SNCF ;
- Travaux maisonnette SNCF.

Diverses acquisitions sont prévues.

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP de la commune.

VOTE BP 2008 – COMMUNE

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DE L'EAU

| | MONTANTS EN EUROS |
|--|--|
| Excédent d'exploitation CA 2007 | + 343.466,70 € |
| Excédent d'investissement CA 2007 | |
| Réalisé | + 191.508,72 € |
| I.C.N.E à déduire du résultat..... | 390,45 € |
| | ----- |
| | + 191.118,27 € |
| Affectation ligne 1068 – BP 2008 (besoin financement + réserve) | 0,00 € |
| Reprise ligne 002 – BP 2008 | + 343.466,70 € (prévu 343.466,00 €) |

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2007 au budget annuel est de 343.466,70 €.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter éventuellement ce résultat.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de ne pas affecter une partie de l'excédent 2007.

La section d'investissement présente un solde excédentaire de + 191.118,27 €.

Cet excédent sera repris en section d'exploitation du budget 2008, soit 343.466,00 € (ligne 002).

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS présente ensuite les vues d'ensemble du BP 2008 du service de l'eau (Voir annexes n° 3 et 4 jointes)

Elle précise qu'il est prévu 2 opérations :

- Centre-ville 200.000,00 €
- Travaux divers 447.655,00 €

Ce budget est voté sans augmentation de la surtaxe.

Madame PEREZ-BOLZOMS demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP service de l'eau.

VOTE BP 2008 – SERVICE DE L'EAU

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

| | MONTANTS EN EUROS |
|---|---|
| Excédent d'exploitation CA 2007 | + 472.993,65 € |
| Excédent d'investissement CA 2007 | |
| Réalisé | + 145.641,97 € |
| R. A R. | 0,00 € |
| | ----- |
| | + 145.641,97 € |
| Affectation ligne 1068 (réserve) – BP 2008 | 0,00 € |
| Reprise exploitation ligne 002 – BP 2008 | + 472.993,65 € (prévu 472.993,00 €) |

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2007 au budget annuel est de 472.993,65 €.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter éventuellement ce résultat.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de ne pas affecter une partie de l'excédent 2007.

La section d'investissement présente un solde excédentaire de + 145.641,97 €.

Cet excédent sera repris en section d'exploitation du budget 2008, soit 472.993,00 € (ligne 002).

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS présente les vues d'ensemble du BP 2008 du service de l'assainissement (Voir annexes n° 5 et 6 jointes).

Madame PEREZ-BOLZOMS précise qu'il est prévu 2 opérations :

- Travaux neufs / grosses réparations 500.000,00 €
- Aménagement centre-ville 221.548,00 €

Comme pour le budget de l'eau, ce budget est voté sans augmentation de la surtaxe.

Madame PEREZ-BOLZOMS demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP service assainissement.

VOTE BP 2008 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Adopté à l'unanimité.

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

| | MONTANTS EN EUROS |
|---|--|
| Excédent d'exploitation CA 2007 | 2.928,02 € |
| | |
| Reprise exploitation ligne 002 – BP 2008 | 2.928,02 € (prévu 2.928,00 €) |

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2007 au budget annuel est de 2.928,02 €.

Le conseil municipal,
 ↪ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de reprendre ce résultat en fonctionnement au budget 2008 (ligne 002).

Madame Jacqueline PEREZ-BOLZOMS présente la vue d'ensemble du BP 2008 du service extérieur des pompes funèbres (Voir annexe n° 7 jointe).

Elle demande à l'assemblée s'il est nécessaire d'approfondir certains points. Aucune question n'étant soulevée, il a été procédé au vote du BP service des pompes funèbres.

VOTE BP 2008 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Adopté à l'unanimité.

A l'issue des votes des différents budgets, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeannine CASAS, receveur municipal. Celle-ci remercie tout d'abord Monsieur le Maire de l'avoir invitée.

Elle précise à l'assemblée que son rôle de comptable municipal lui donne l'occasion de travailler « main dans la main » avec les services comptables de la mairie et avec les ordonnateurs. Elle félicite l'équipe nouvellement élue et informe qu'elle sera toujours à sa disposition pour accomplir un travail commun.

III°) AMENAGEMENT URBAIN :

Axe circulations « douces » centre-ville / Hôtel de Ville / médiathèque

a) Approbation du projet :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui porte à la connaissance de l'assemblée le projet d'aménagement qui s'inscrit dans un programme d'ensemble de redynamisation et de sécurisation des espaces de circulation publique du centre urbain de la ville de Le Boulou.

Le site d'opération concerné prend en compte le traitement urbain de l'axe de liaison « piétons et cycles » reliant le quartier résidentiel du "Mas Blanc", vaste urbanisation où ont été implantés médiathèque, Hôtel de Ville, parc de stationnements au secteur d'activités commerciales et de services développé en centre-ville.

Cette liaison très empruntée, par la population Boulounencque, se présente sous la forme d'un « tunnel » sous voie ferrée, réalisé en 2000 par les services SNCF région Languedoc-Roussillon, au traitement de caractère très « technique » aujourd'hui ne répondant plus aux exigences et préoccupations des administrés telles que : qualité du cadre environnemental, sécurisation, etc.....

Le présent aménagement propose de prendre en compte :

- le traitement des espaces de part et d'autre de la traversée sous voie ferrée,
- l'aménagement des passages piétons protégés sécurisés pour les modes de déplacement "doux" piétons et cyclos, adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement du passage actuel longeant la « Résidence Le Stabulum » en espace partagé prenant en compte les livraisons et accès aux stationnements existants, les cheminements piétons et cyclos sécurisés.

Ces 3 secteurs d'interventions feront l'objet d'aménagement prenant en compte :

- ⇒ les démolitions d'ouvrages existants non conservés ainsi que les reprises d'ouvrages à modifier,
- ⇒ les travaux de terrassements, de mise en forme et d'aménagement des revêtements de voirie,
- ⇒ l'équipement de réseaux humides (AEP-EU-EP),
- ⇒ l'aménagement d'équipements spécifiques nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des espaces urbains traités,
- ⇒ le traitement paysagé avec des végétaux d'essences rustiques méditerranéennes

Ainsi réaménagé, l'axe de liaison répondra aux demandes et exigences des utilisateurs en offrant sécurisation et amélioration du cadre de vie dans la ville.

Monsieur COMES rappelle que l'étude de faisabilité a été réalisée par le Cabinet EURL d'architecture BOTELLA, dûment mandaté, qui a estimé le coût global d'objectif des travaux à 201.635,00 € H.T.

Il rappelle également que la commission « Travaux – équipement – urbanisme – environnement », réunie ce jour, a émis par 4 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. POUPEAU) un avis favorable.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ considérant le bien fondé du projet, qui tient compte notamment du bien être de l'ensemble des utilisateurs (riverains, piétons) mais également de leur sécurité,

DECIDE par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

- ☞ d'approuver cette étude de faisabilité,
- ☞ d'engager ce programme de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

DIT que le financement sera prévu au budget communal 2008.

b) Demande de subvention, au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) – exercice 2008 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 14 avril 2008 au cours de laquelle avait été approuvé le projet relatif à l'aménagement urbain : axe circulations "douces" centre-ville / Hôtel de Ville / médiathèque.

Il rappelle notamment que ces travaux d'aménagement de la ville et de sécurisation de la voirie sont un des éléments forts du programme municipal qui va être mis en place.

En effet, dans un souci majeur de bien être et de sécurité des riverains, ainsi que des automobilistes et surtout des piétons, ce projet étudié par le Cabinet EURL BOTELLA est estimé à 201.635,00 € H.T.

Dans le but d'alléger au maximum les finances municipales, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au travers de la D.G.E, au titre de l'exercice 2008.

Il propose en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global 201.635,00 € H.T. ☞
 - D.G.E. 50.409,00 € (25%)
 - Financement communal 151.226,00 € (75%)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après examen et discussion,
 ☞ considérant le bien fondé de la proposition,
 ☞ dans un souci d'alléger au maximum les finances communales,

DECIDE par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (SFORZI/PELLISSIER/POUPEAU/PACE/LANNES-GUSSE/SURJUS):

☞ de solliciter une aide de l'Etat au travers de la Dotation Globale d'Equipement, au titre de l'exercice 2008, pour un montant de 50.409,00 €

APPROUVE le financement suivant :

Coût global 201.635,00 € H.T. ☞
 - D.G.E. 50.409,00 € (25%)
 - Financement communal 151.226,00 € (75%)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour initier cette demande.

IV°) OCTROI DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux des 09 et 16 mars 2008, il y a lieu de se prononcer sur l'octroi des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au receveur municipal, indemnités qui, conformément aux textes en vigueur (Loi 82.213 du 02 mars 1982 et arrêté interministériel du 16 décembre 1983), doivent être attribuées à titre personnel pour la durée du mandat.

Considérant les prestations de conseil et d'assistance qu'accepte d'assumer le receveur, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le receveur de la trésorerie de Le Boulou, à percevoir ces indemnités au taux maximum, à compter du 17 mars 2008.

Monsieur le Maire considère importante la relation qu'il doit y avoir entre la commune et la perception. Il estime souhaitable de préserver un bon climat entre le receveur et les services de la mairie.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 ☞ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser le receveur de la trésorerie de Le Boulou, à percevoir les indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au taux maximum, à compter du 17 mars 2008.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 et continueront à l'être pour chaque exercice jusqu'en 2014, en application du barème fixé par décret.

DIT que ces sommes seront soumises aux cotisations de CSG, RDS et solidarité.

V°) CESSION FONCIERE SECTEUR « LAS CLAPERES » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour des raisons d'ordre technique, la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) est dans l'obligation de déplacer le bassin de rétention des eaux pluviales, prévu initialement à l'intérieur de son emprise, suite à l'élargissement de l'autoroute.

Pour ce faire, les ASF doivent acquérir des parcelles communales. Il s'agit des parcelles AZ n° 19 (en partie) et AZ n° 20, lieu-dit « Las Clapères », en nature de lande, pour une contenance totale de 3.185 m².

Monsieur le Maire signale que le service d'évaluations domaniales, consulté par les ASF courant janvier 2008, a estimé la valeur vénale du terrain, en fonction de la nature et de la situation, à 0.40 € le m².

Il précise que les autoroutes s'engagent à laisser une servitude de passage, à titre gratuit, servant de chemin de promenade et cyclable le long des berges du Tech sur la parcelle AZ n° 20 ; cette servitude sera établie dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la vente des parcelles AZ n° 19 (en partie) et AZ n° 20, pour une contenance totale de 3.185 m², à 0.40 € le m², se décomposant comme suit :

- valeur vénale 1.274,00 €
 - remploi 1.274 € x 20% 254,80 €

 Soit : 1.528,80 €, arrondi à 1.540 € (par les ASF)

DIT que la servitude de passage, à titre gratuit, sera établie dans l'acte de vente.

VI°) QUESTIONS DIVERSES :

A – INFORMATION SUR LES DECISIONS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de la décision suivante :

DECISION N° 2008.05
relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
pour des travaux d'aménagement Rue du Château et Place de l'Eglise

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la Rue du Château et de la Place de l'Eglise avec la SARL SCOP SECAU 43 Bd Arago 66600 RIVESALTES.

Le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 355.000,00 € HT et le taux de rémunération était fixé à 8% du montant précité, par conséquent la rémunération était donc de 28.400,00 € HT (33.966,40 € TTC).

Conformément à l'article 6 du cahier des clauses particulières, le montant final des travaux est désormais fixé à 382.709,99 € HT. Par conséquent, la rémunération finale sera de 30.616,80 € HT (36.617,69 € TTC).

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

B – DROIT DE NON PREEMPTION :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

| Date de réception | Propriétaire Situation du bien | Nom du notaire | Section N° | Superficie lieu-dit | Date droit préemption non exercé |
|-------------------|---|-------------------------------------|------------------|--|----------------------------------|
| 05.02.2008 | EUROBIEN « Canigou » 7 Rue JB. Bousquet | SCP LLAUZE CERET | BC n° 445 | 116 m ² La ville | 08.02.2008 |
| 11.02.2008 | ESTEVEZ Monique 2 Bis Rue de la République | SCP PADRIXE PERPIGNAN | BB n° 43 | 83 m ² La ville | 13.02.2008 |
| 11.02.2008 | OENEO Bouchage 2 Carrer d'en Cavaillers | SCP DELCOS PERPIGNAN | AE n° 74 - 75 | 3.502 m ² Vignes d'en Cavaillers | 13.02.2008 |
| 12.02.2008 | EUROBIEN « Canigou » 7 Rue JB. Bousquet | SCP LLAUZE CERET | BC n° 446 | 177 m ² La ville | 13.02.2008 |
| 12.02.2008 | EUROBIEN « Canigou » 7 Rue JB. Bousquet | SCP LLAUZE CERET | BC n° 447-448 | 91 m ² La ville | 13.02.2008 |
| 12.02.2008 | TAGLIANI Liberto 141 Av. d'en Carbouner | SCP FITTE MILLAS | AS n° 21 | 5.390 m ² Molas | 13.02.2008 |
| 21.02.2008 | Syndicat mixte du distriport Camps de la Basse | SCP LLAUZE CERET | AA n° 55 P | 26.305 m ² Camps de la Basse | 21.02.2008 |
| 26.02.2008 | AUBIN Jean-Claude 14 Rue Ronsard | SCP RIBES ARGELES/MER | BC n° 415 | 378 ca La ville | 27.02.2008 |
| 26.02.2008 | DATELLA Yann 2 Rue Gambetta | SCP LLAUZE CERET | BB n° 161 | 214 ca La ville | 27.02.2008 |
| 28.02.2008 | PUIG Gabrielle Rue Pasteur | SCP VALENCIA THUIR | BA n° 79 | 293 m ² La ville | 04.03.2008 |
| 28.02.2008 | GUANTER-RODRIGUEZ Impasse des 3 soleils | SCP BAGNOULS ST LAURENT/SALANQUE | BC n° 241-242 | 6.682 m ² La ville | 04.03.2008 |
| 05.03.2008 | DATELLA Yann 2 Rue Gambetta | SCP LLAUZE CERET | BB n° 161 | 203 m ² La ville | 06.03.2008 |
| 07.03.2008 | ASCO Rosa PN 15 | SCP KLEPPING PERPIGNAN | AD n° 13 | 645 m ² Vinyes d'en Cavaillers | 11.03.2008 |
| 11.03.2008 | VUALA Olivier 4 Rue Racine | SCP RIBES ARGELES SUR MER | BC n° 127 | 314 m ² La ville | 14.03.2008 |
| 14.03.2008 | PELLEJA Florent Rue du Mas Lion | SCP RIBES ARGELES SUR MER | AY n° 418 | 500 m ² Lo Naret | 25.03.2008 |
| 14.03.2008 | BRUGAT Denis 14 Rue des Rosiers | SCP LLAUZE CERET | BC n° 312 | 200 m ² La ville | 26.03.2008 |
| 28.03.2008 | BLANCHIER Daniel Els Castanyers | SCP GARRIGUE ARLES/TECH | AW n° 100 | 792 m ² Els Castanyers | 02.04.2008 |
| 28.03.2008 | ERRE Christian 5 Impasse des écoles | SCP DELCOS PERPIGNAN | BA n° 32 | 928 m ² La ville | 02.04.2008 |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – S.I.V.U DU TECH :
Désignation de délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle la séance du 31 mars 2008 au cours de laquelle avaient été élus, au S.I.V.U. du Tech, en tant que délégués titulaires : Messieurs François COMES et Claude MARCELO.

Il y a lieu d'élire également 2 délégués suppléants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Monsieur Jean-Claude FAUCON
- et
- Monsieur Guillaume BLAIN

et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ après l'appel des candidatures et vote,

☞ DESIGNER à l'unanimité Messieurs Jean-Claude FAUCON et Guillaume BLAIN, délégués suppléants, pour représenter la commune de Le Boulou au S.I.V.U. du Tech.

D – OPERATION FACADES :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations précédentes, notamment celle du 17 avril 2007, relatives à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre et les conditions d'attribution.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2009 selon les tarifs ci-dessous :

- remise en peinture 3,50 € / m²
- réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement 6,50 € / m²
- piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement 8,00 € / m²

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↪ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
 ↪ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir « l'opération façades » aux mêmes critères que ceux définis dans les délibérations précédentes, notamment celle du 17 avril 2007, pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2009, selon les tarifs suscités.

DIT que les crédits concernant cette opération sont ouverts au BP 2008, article 6745, fonction 020.

E – MAITRISE D'ENERGIE :
Aide aux particuliers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 17 avril 2007 relative à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2007.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2009 dans les mêmes conditions qu'en 2007.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ↳ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
 ↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir l'aide forfaitaire attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire d'un montant de 300 €.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2008, article 6745, fonction 020.

F – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 mars 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire de la commune, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 09 avril 2008, parvenu en mairie le 14 avril, Monsieur le Sous-Préfet demande de retirer la délibération du 31 mars 2008 et de préciser en conséquence les limites ou conditions de certains points de ladite délibération.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le domaine 3 relatif aux emprunts avait été exclu du champ des délégations accordées.

Le domaine 21 sera également exclu, le conseil municipal n'ayant pas institué en amont le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi pour être en conformité, Monsieur le Maire propose la rédaction de 20 points de la façon suivante :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existants au jour de la présente délibération ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206.000 euros depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : limite financière 300.000 € ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation
- en demande ou en défense
- par voie d'action ou par voie d'exception
- en procédure d'urgence
- en procédure au fond
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8.000 € par accident ;

18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000 € ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de retirer et de remplacer la délibération du 31 mars 2008.

☞ de déléguer en conséquence au Maire, les 20 domaines de compétences sur les 22 précités, le 3^e domaine relatif aux emprunts et le 21^e étant supprimés.

G – FINANCES :

Placement rémunéré de trésorerie

Renouvellement d'un dépôt de fonds auprès de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'article 116 de la loi des finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de la loi susdite ;

- l'article L 1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'effectuer des dépôts de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

Néanmoins, ces placements sont régis par des conditions particulières, notamment lorsque la commune a des moyens financiers liés à l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la séance du 06 mars 2007 au cours de laquelle le conseil municipal avait autorisé le placement d'une somme de 500.000,00 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, dans un souci de bonne gestion financière, de renouveler, auprès du trésor public, le placement de 500.000,00 € au travers d'un compte rémunéré.

Par ailleurs, il est important de préciser que ce mouvement de trésorerie n'aura aucune incidence budgétaire. Simplement les intérêts obtenus seront enregistrés dans le compte administratif à venir, article 768.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2008 au cours de laquelle l'assemblée avait accordé au Maire le bénéfice de l'article 2122-22 du CGCT, hormis le 3^e paragraphe concernant les emprunts et plus particulièrement les dépôts de fonds auprès de l'Etat.

Pour cette raison, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de cette proposition qui ne peut être que positive pour les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler le dépôt de fonds auprès de l'Etat, au travers du trésor public.

DIT que cette opération sera d'un montant de 500.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

H – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JEAN AMADE DE CERET :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle, émanant du collège Jean Amade, qui concerne un déplacement sportif à CASSEN (40) dans le cadre des championnats de France UNSS, du mardi 20 au vendredi 23 mai prochain.

Deux élèves habitent Le Boulou.

Il est proposé à l'assemblée d'octroyer une aide de 80 € par élève, soit 160 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 160 € au collège Jean Amade de Céret afin d'aider au financement d'un déplacement scolaire à CASSEN (40) courant mai, dans le cadre des championnats de France UNSS.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 25.